



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

le 15 octobre 2018

ERRATA
Document de communication
« Le programme d'actions "nitrates"
dans les zones vulnérables de Nouvelle-Aquitaine
version du 01/09/2018 »

page 23 : Mesures renforcées dans les Zones d'Actions Renforcées (ZAR)

Mesure 1 - Périodes d'interdiction d'épandage

Remplacer

« L'épandage de fertilisants de type III est interdit sur les cultures dérobées avant le 1er février. »

par

« L'épandage de fertilisants de type III est interdit sur les cultures dérobées avant le 15 février. »

(Programme d'Actions National nitrates, arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole modifié:

- ANNEXE I,

- I - Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés,

- tableau fixant les périodes minimales pendant lesquelles l'épandage des divers types de fertilisants azotés est interdit

- ligne "Cultures implantées au printemps précédées par une CIPAN ou une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture", "type III : interdit du 1er juillet (4) (5) au 15 février".)

page 23 : Mesures renforcées dans les Zones d'Actions Renforcées (ZAR)

Mesure 7 - Couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours de périodes pluvieuses

Après

« La date limite d'implantation d'une CIPAN, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture est fixée au 15 septembre. »

Ajouter

« La durée minimale de maintien du couvert est de 3 mois à compter de la date de semis. »

(Arrêté du 12 juillet 2018 établissant le Programme d'Actions Régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nouvelle-Aquitaine :

- Article 3,

- II.3 - Couverture végétale des sols pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses

- "Les cultures intermédiaires piège à nitrates, les cultures dérobées et les couverts végétaux en interculture doivent être maintenus pendant au moins 3 mois à compter de la date de semis.")